Le contexte

Très récemment, la BEIGF a été victime d'une fraude initiée par un client, dont le préjudice s'avère très important pour LCL.

Ce n'est malheureusement pas la première fois que la BEIGF subit ce genre de fraude. Suite à plusieurs affaires similaires, **l'Inspection Générale avait alerté et mis en garde la direction. Les salariés du secteur réclamaient la mise en place d'outils d'alerte** qui sont opérationnels sur le marché des particuliers et des professionnels et également utilisés dans d'autres banques. Des tests ont même été effectués. Mais outre le coût de mise en place, c'est surtout le coût de traitement d'un volume d'alertes important qui a refroidi la direction. Bien mal lui en a pris.

Longtemps épargnée, la BEIGF est aujourd'hui, elle aussi, confrontée aux réductions d'effectifs et ce, malgré des objectifs très ambitieux. Et contrairement aux promesses de la direction, les suppressions d'emplois ne sont pas compensées par l'automatisation de tâches ou la simplification des procédures.

La Direction exploite au maximum la conscience professionnelle et la motivation dont fait preuve au quotidien la grande majorité des salariés. Pour servir au mieux ceux qu'ils considèrent comme leurs clients, ils ne comptent pas leurs heures. Un rythme de travail très soutenu et un temps de travail trop important, alliés à un manque d'outils efficaces et fiables, exposent les salariés et l'entreprise à de nombreux risques.

À l'impossible, nul n'est tenu : **la BEIGF a ainsi enregistré 50 démissions en 2017, soit 5% de son effectif**. La gestion désastreuse de cette affaire risque d'en provoquer de nombreuses autres en 2018.

L'affaire

Dans cette affaire, la direction se défausse de sa responsabilité sur les salariés en invoquant une *« accumulation de négligences humaines »* ! **Elle a ainsi sanctionné une dizaine de salariés, y compris celui qui a décelé la fraude et alerté**, en leur infligeant blâmes, avertissements et réductions de bonus pour un supposé manque de vigilance et d'implication.

Mais qui a réellement fait preuve de négligence et de manquement à ses obligations ?

N'est ce pas plutôt la direction :

- en ne donnant pas les moyens d'agir efficacement
- en ne permettant pas d'effectuer son travail dans de bonnes conditions et en laissant des postes à découvert
- en ne mesurant pas et en ne contrôlant pas régulièrement la charge de travail des cadres autonomes
- en laissant ainsi se développer les situations d'épuisement professionnel
- et en ne respectant pas la procédure relative aux sanctions.

Depuis cette fraude, en instaurant dans l'urgence de nouveaux dispositifs de contrôle manuel et en n'infligeant que *« de légères sanctions »*, dixit la direction, elle démontre de facto sa responsabilité tout en refusant de la reconnaître.

Les salariés sanctionnés et leurs collègues sont dévastés par une telle injustice. Par ce comportement cynique, la direction déstabilise totalement le pôle BEIGF concerné. Plusieurs salariés, épuisés et écœurés, sont, depuis, en arrêt maladie. Ce qui est fortement préjudiciable économiquement et socialement.

La conclusion

Petite consolation dans cette affaire : plusieurs salariés ont pris conscience, avant qu'il ne soit trop tard, qu'ils se dirigeaient tout droit vers l'épuisement professionnel. **La médecine du travail vient également d'alerter la direction sur la situation délicate que connaît actuellement le pôle BEIGF concerné.**

FO LCL et l'ensemble des élus du CCE ont demandé la levée des sanctions injustement prononcées. Sans surprise, la direction a refusé et persiste dans son ignoble comportement en niant sa responsabilité, donnant ainsi l'estocade au pôle BEIGF concerné et ternissant davantage son image employeur.

A leur demande, ***FO LCL*** a écouté, assisté, conseillé et continue de défendre plusieurs salariés. C'est à notre initiative que cette affaire a fait l'objet de houleux débats en CE, CCE et en CHS-CT, où ***FO LCL*** a demandé une expertise. Un cabinet extérieur aurait déterminé les causes de ce dysfonctionnement et surtout préconisé les solutions à mettre en place pour que cela ne se reproduise plus. **C'était sans compter sur les représentants du SNB et de la CFDT qui, au dernier moment, ont rejeté cette expertise, action pourtant destinée à protéger tant les salariés que l'entreprise**.

Moralité : Cette histoire peut malheureusement se renouveler dans n'importe quel service ou agence. Rien ne sert de trop produire, il faut se prémunir sur tous les points. Protégez-vous.

Délégation Nationale *FO* LCL
B.C. 500 - 04
39 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF
Tél. : 01 42 95 12 06 - Fax : 01 42 95 10 75